

Les armoiries du chapitre de Romont

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero**

Band (Jahr): **54 (1940)**

Heft 3-4

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-746789>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Les armoiries du Chapitre de Romont

Au commencement du XVI^e siècle, Romont possédait un assez nombreux clergé. En 1513, il avait dix-sept prêtres résidents qui se donnèrent en cette année des statuts quasi canoniques et prirent le titre de chanoines. Le projet de constituer un véritable Chapitre collégial fut présenté au pape Léon X, mais il ne reçut jamais d'exécution; ce Chapitre ne fut donc jamais érigé canoniquement.

Toutefois, depuis un temps immémorial, la nomination des « Chanoines » de Romont se fait de la façon suivante: les membres du Chapitre présentent au Conseil communal (municipalité) de Romont une fois deux candidats, puis à la repourvue suivante un seul candidat. Le Conseil communal fait son choix la première, la troisième, la cinquième fois; les autres fois (paires), il ne fait que transmettre l'indication du candidat à l'évêque du diocèse. C'est ce dernier qui donne au nouveau chanoine l'institution canonique, sinon comme chanoine, au moins comme membre du clergé de Romont.

La désignation du curé de Romont est faite, elle, par les chanoines, sans l'intervention de l'autorité civile. Les chanoines font leur choix généralement parmi les membres du Chapitre. Le prêtre désigné est alors présenté à l'évêque qui lui donne l'institution canonique.



Fig. 72.

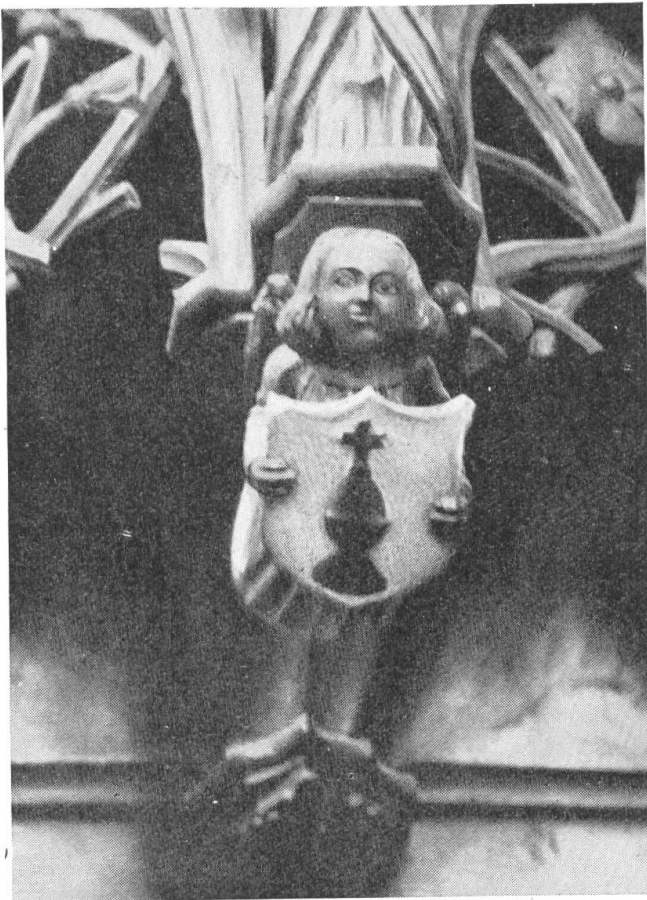


Fig. 73. Armoiries du Chapitre de Romont sur les stalles de l'église.

La manière de procéder dans ces élections de Romont n'est fixée par aucun document officiel, ni pontifical, ni épiscopal. Elle est tout simplement le résultat de la coutume.

Actuellement, le Chapitre de Romont se compose de trois membres. Si un de ses chanoines quitte le clergé de Romont, ou s'il est transféré dans une autre paroisse, il perd son titre de chanoine¹⁾.

Les armoiries du Chapitre de Romont sont: *de gueules au ciboire d'or*. Nous les trouvons sur un petit sceau, de la fin du X^e siècle, qui était autrefois conservé à la cure de Romont (fig. 72). Nous les trouvons aussi sur un petit cul de lampe, tenues par un petit ange, motif ornant la retombée du dais d'un dorsal qui appartenait à un triple siège gothique. Ce dorsal est conservé dans le chœur de l'église paroissiale

¹⁾ Tous les renseignements qui précèdent nous ont été aimablement communiqués par M. l'abbé Marmier, professeur de droit ecclésiastique au Séminaire de Fribourg.

de Romont à côté du maître autel. Daté de 1515, il rappelle beaucoup les stalles de cathédrale de Lausanne datées de 1509 et semble être l'œuvre du même artiste que celles-ci (fig. 73)².

Le Musée de Fribourg possède un très beau vitrail exécuté en 1571. Sous une arcade soutenue par deux pilastres deux anges servent de tenants aux armes du Chapitre de Romont, l'un des anges, vu de profil, tient d'une main l'écu, tandis que l'autre vu de face tient au-dessus de l'écu une longue banderole portant l'inscription: *Ecce ego vobiscum sum omnibus diebus usque ad consummationem seculi*²) (fig. 74).



Fig. 74. Armoiries du Chapitre de Romont. Vitrail de 1571 au Musée de Fribourg.

Les robes des anges sont blanches, le manteau de celui de gauche est violet, il a les ailes vertes, le manteau de celui de droite est vert, il a les ailes rouges. Le fond du vitrail est bleu.

Le tout est posé sur un socle portant l'inscription: *Clerus Rotundimo(n)tis Anno dom(ini) 1571*. Ici aussi les armes du Chapitre sont: *de gueules à un ciboire d'or*. Ce ciboire est très ornémenté, et il a plutôt la forme d'un ostensor ou monstrance.



Fig. 75.

Ce vitrail était autrefois à l'église de Romont.

Enfin, un quatrième document est un petit sceau de la fin du XVIII^e siècle (fig. 75). La matrice était conservée autrefois à la cure de Romont.

²) Voir: *Fribourg artistique*, 1891, pl. XVIII, article de Max de Diesbach.